



<i>Président</i>	:	M. Xxxxxx
<i>Procès-verbal</i>	:	Mme Xxxxxx
<i>Scrutateurs</i>	:	M. Xxxxxx et M. Xxxxxx
<i>Ayants droit au vote présents</i>	:	28 personnes / majorité absolue à 15 voix
<i>Conseil communal</i>	:	Mme Xxxxxx (Maire), M. Xxxxxx, (Vice-maire), Mmes Xxxxxx et Xxxxxx, MM. Xxxxxx et Xxxxxx (Conseillers)
<i>Excusé</i>	:	M. Xxxxxx, (Conseiller)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Approbation des modifications au règlement des cimetières**

- Présentation des modifications au règlement, par M. Xxxxxx*
- Présentation de l'ordonnance tarifaire adossée au règlement des cimetières, de la compétence du Conseil communal, par M. Xxxxxx*
- Approbation des modifications au règlement des cimetières*

### **2. Approbation des modifications au règlement du congélateur communal de Diesse**

- Présentation des modifications au règlement, par M. Xxxxxx*
- Présentation de l'ordonnance tarifaire adossée au règlement du congélateur communal, de la compétence du Conseil communal, par M. Xxxxxx*
- Approbation du règlement du congélateur communal de Diesse*

### **3. Approbation de la vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hirondelles 1 (expertise du prix à CHF 610'000.00)**

- Présentation du dossier, par M. Xxxxxx*
- Approbation de la vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hirondelles 1 (expertise du prix à CHF 610'000.00)*
- Délégation de la compétence au Conseil communal pour la conclusion du contrat de vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing*

### **4. Election de l'organe de vérification de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse pour la période 2025-2028 – Proposition : Fiduciaire GF Audit, Bienne**

- Présentation de la candidature, par Mme Xxxxxx*
- Election de l'organe de vérification des comptes de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse*

### **5. Assermentation d'une nouvelle collaboratrice**

- Promesse solennelle de Mme Xxxxxx, collaboratrice à l'Administration des finances, par M. Xxxxxx*

## 6. Informations du Conseil communal

- a) *Législature 2026-2029 – Renouvellement des membres des commissions et délégués aux syndicats de communes*
- b) *Révision complète du funiculaire Vinifuni de Prêles*
- c) *Envoi des factures à la commune*
- d) *Cimetière de Diesse – Jardin du souvenir*
- e) *Sécurisation du chemin de l'école des Joncs à Prêles*
- f) *Travaux d'assainissement du centre du village de Prêles*
- g) *Pose d'enrobé – Sous Banbois à Prêles*
- h) *Radar pédagogique*

## 7. Divers et imprévus

---

Il est exactement 19 heures 30 lorsque M. Xxxxxx, Président de l'Assemblée communale (AC) de la Commune mixte de Plateau de Diesse, souhaite la bienvenue à l'assistance présente et déclare la séance ouverte.

Il commence par remercier Mme Xxxxxx pour s'être remise en lice en tant que Maire et la félicite pour son élection tacite, étant la seule candidate. Il remercie et félicite aussi pour leur élection les nouveaux membres de l'Assemblée communale pour la législature 2026-2029, soit M. Xxxxxx en tant que Président, M. Xxxxxx en tant que Vice-président et Mme Xxxxxx en tant que Secrétaire. L'Assemblée applaudit toutes ces personnes.

Il profite aussi de rappeler aux personnes présentes ce soir de ne pas manquer de voter aux élections aux urnes qui auront lieu le 12 octobre prochain pour l'élection des membres du Conseil communal, ainsi que de la Commission de gestion.

Il précise encore que ce soir le secrétariat pour la prise du procès-verbal est assuré par Mme Xxxxxx.

Il constate que la présente Assemblée a été convoquée par une insertion dans l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district, FOD n° 30 du vendredi 22 août 2025, respectant le délai de 30 jours prescrit par l'art. 33 du Règlement d'organisation.

Le droit de vote est contesté à Mme Xxxxxx, Mme Xxxxxx, Mme Xxxxxx et M. Xxxxxx, qui ne sont par conséquent pas autorisés à exprimer leur vote.

M. Xxxxxx et M. Xxxxxx sont désignés comme scrutateurs et l'Assemblée communale confirme leur nomination.

Le Président donne ensuite lecture de l'Ordre du jour et demande au corps électoral s'il le conteste tel qu'il a été publié ou s'il souhaite en modifier l'ordonnancement.

L'Assemblée ne se manifestant pas, le Président considère l'ordre du jour comme accepté à l'unanimité et il peut ainsi déclarer l'Assemblée communale du jeudi 25 septembre 2025 comme légalement constituée.

### 1. Approbation des modifications au règlement des cimetières

#### a. Présentation des modifications

C'est M. Xxxxxx, Conseiller communal en charge du dicastère des Services techniques, qui prend la parole.

Il explique que, ce soir, le Conseil communal présente une révision du règlement des cimetières car, après plusieurs années d'application, l'expérience acquise a permis d'identifier certains points d'amélioration possible que l'Assemblée est aujourd'hui invitée à corriger.

Tout d'abord, l'Exécutif propose l'introduction d'un nouvel article, l'article 10bis. Actuellement, aucun horaire officiel n'est fixé pour les inhumations, ce qui impose à notre personnel de voirie une grande flexibilité et entraîne parfois des contraintes importantes, notamment lorsque des cérémonies ont lieu en soirée ou durant le week-end. Cette situation complique la planification et l'organisation du service, tant pour l'administration que pour les familles. Il paraît donc nécessaire aux yeux du Conseil communal de fixer des horaires précis pour les inhumations, ainsi que pour la mise en terre des urnes, afin de garantir des conditions de travail raisonnables aux collaborateurs et d'assurer un cadre clair et prévisible pour les familles. Ce cadre permettra de mieux organiser la planification des ensevelissements, d'assurer une disponibilité du personnel adaptée, d'éviter des situations imprévues ou trop contraignantes et de maintenir un accompagnement digne et respectueux des familles.

Ensuite, le Conseil communal propose l'adaptation de l'article 32 concernant les tarifs. En effet, les tarifs actuellement en vigueur ne reflètent plus la réalité des coûts liés aux interventions lors d'un décès.

Depuis plusieurs années, le compte du cimetière présente un excédent de charges, avec un déficit moyen de 14'670 francs par an entre 2019 et 2024.

La nouvelle teneur de l'article 32 prévoit que le Conseil communal soit compétent pour édicter l'ordonnance fixant les tarifs des inhumations, lesquels doivent s'inscrire dans des fourchettes de prix adaptées.

Pour les inhumations, celles des défunts domiciliés dans la commune mixte de Plateau de Diesse seront facturées entre 700 et 1500 francs, tandis que pour les disparus provenant de l'extérieur, la fourchette s'étendra de 1000 à 2000 francs. En revanche, les enfants resteront il va sans dire inhumés gratuitement.

Pour le dépôt des cendres, la fourchette des tarifs, pour les résidents de la commune, variera de 100 à 1000 francs et pour les personnes externes, de 300 à 1200 francs, avec toujours la gratuité assurée pour les enfants.

Pour les tombes du souvenir, les résidents s'acquitteront d'une taxe se situant entre 80 et 500 francs, et les externes entre 100 et 800 francs, avec toujours la gratuité garantie pour les enfants.

Enfin, pour l'apposition des plaquettes, la fourchette restera identique pour les résidents et les externes, allant de 50 à 150 francs, avec, encore une fois, la gratuité accordée pour les défunts mineurs.

M. Xxxxx rappelle que, dans le cadre d'une inhumation, l'intervention d'une entreprise externe, combinée à la mobilisation des voyers, engendre des coûts importants. Même pour des prestations plus simples, comme le dépôt d'une urne ou la pose d'une plaquette sur la tombe du souvenir, les ressources engagées ne sont pas négligeables.

Ainsi, les frais réels pour ces interventions se montent en moyenne à :

- 1300 francs pour une inhumation,
- 400 francs pour le dépôt des cendres,
- 150 francs pour les frais liés à la tombe du souvenir.

#### *b. Présentation de l'ordonnance tarifaire adossée au règlement*

Le Conseiller présente ensuite l'ordonnance fixant les tarifs précis pour nos cimetières communaux. Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain si le plénum accepte, ce soir, les modifications apportées au règlement.

Pour les inhumations, les tarifs seront les suivants :

- Pour les défunts domiciliés dans la commune mixte de Plateau de Diesse, le Conseil communal propose de fixer l'émolument à 800 francs, tandis que pour les personnes externes, il s'élèvera à 1200 francs. Les enfants bénéficient bien entendu de la gratuité.

- Pour le dépôt des cendres, les émoluments seront de 260 francs pour les résidents et de 480 francs pour les externes, toujours gratuit pour les enfants.
- Concernant la tombe du souvenir, l'émolument sera de 100 francs pour les résidents et 150 francs pour les externes. Enfin, pour la plaquette commémorative, l'émolument sera fixé à 50 francs, quel que soit le domicile, avec la gratuité pour les enfants.

Pour conclure, M. Xxxxxx tient à souligner que l'objectif du Conseil communal vise à rétablir un certain équilibre entre les charges réelles et les revenus liés aux services funéraires, tout en maintenant des coûts préférentiels pour les résidents de notre commune, d'autant plus que le règlement en vigueur date de 2015 et qu'il n'a pas été modifié depuis.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

*M. Xxxxxx trouve que l'horaire proposé pour les heures d'inhumation les matins, soit de 11 heures à 12 heures, est insuffisant. Il propose de rallonger d'une heure cet horaire, soit de 10 heures à 12 heures. M. Xxxxxx approuve l'intervention de M. Xxxxxx. Il se demande également pour quelle raison l'horaire est plus conséquent les après-midis que les matins.*

M. Xxxxxx prend la parole pour expliquer qu'en principe les matins il s'agit plutôt de déposes de cendres dans la tombe du souvenir et que cette tranche horaire d'une heure est suffisante. Les mises en terre ont lieu, en principe, les après-midis.

*Malgré l'intervention de M. Xxxxxx, M. Xxxxxx maintient sa proposition de rallongement d'horaire de 10 heures à 12 heures.*

*M. Xxxxxx reprend la parole, car il est surpris que dans le règlement proposé ce soir, il n'y ait pas fait mention d'un espace pour les musulmans.*

M. Xxxxxx peut lui répondre que cela concerne en principe plutôt les grandes villes. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais reçu de demande. Si cela devait arriver un jour, il serait toujours possible de modifier le règlement des cimetières en conséquence.

*M. Xxxxxx souhaite encore relever un point important pour lui. Au niveau fédéral, des démarches ont été entreprises pour légaliser de nouvelles formes de fin de vie. Pour lui, l'inhumation et l'incinération sont très polluantes et il souhaiterait pouvoir bénéficier de l'humusation. Il se demande si cela ne serait pas une option à prévoir dans ce règlement. Il avait déjà fait une proposition en ce sens à l'ancien responsable du dicastère concerné. Il se demande d'ailleurs si celle-ci a été transmise au nouveau responsable.*

M. Xxxxxx peut répondre qu'il n'a rien reçu de son prédécesseur à ce sujet. Il pense toutefois que l'insertion dans notre règlement d'un article à ce sujet est prématurée. Lorsque la Confédération aura autorisé ce genre de fin de vie, alors il pourra être envisageable de procéder à une modification de notre règlement des cimetières en ce sens.

M. Xxxxxx intervient encore sur le fait que la gratuité n'est plus accordée après 10 ans de citoyenneté dans la commune et trouve dommage que cela n'ait pas été mentionné ce soir dans la présentation.

Mme Xxxxxx lui accorde que cela aurait pu être relevé. Elle profite d'expliquer la raison de cette modification. En fait, auparavant le creusage des tombes était réalisé à la main par notre personnel de voirie et ceci permettait de diminuer les coûts effectifs. Toutefois, pour des questions de sécurité et d'efficacité, il a fallu modifier cette manière de faire et sous-traiter à une entreprise de terrassement.

Les frais en découlant ont donc grevé le budget du cimetière et c'est la raison pour laquelle les forfaits ont été mis à jour et sont présentés ce soir pour approbation.

### c. Approbation des modifications au règlement des cimetières

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats.

Pour commencer les votes, il met au vote la proposition de M. Xxxxxx, soit la modification des heures d'inhumation le matin de 10 heures à 12 heures.

**Décision de l'Assemblée : pour : 21 contre : 0.**

**La modification au règlement des cimetières des heures d'inhumation le matin de 10 heures à 12 heures, est acceptée à la majorité.**

Il met ensuite l'approbation des modifications du règlement des cimetières au vote, avec la proposition de modification de M. Xxxxxx des heures d'inhumation le matin de 10 heures à 12 heures.

**Décision de l'Assemblée : pour : 27 contre : 0.**

**Les modifications au règlement des cimetières, y compris la modification demandée par M. Xxxxxx, sont acceptées à la majorité.**

## 2. Approbation du règlement du congélateur communal de Diesse

### a. Présentation des modifications au règlement

C'est à nouveau M. Xxxxxx qui prend la parole. Il indique que le Conseil communal propose de modifier l'article 3, alinéa 2 du règlement, en précisant que la durée minimale du contrat de location serait fixée à une année. Cette adaptation se justifie par le fait que les contrats de plus courte durée génèrent actuellement une charge administrative disproportionnée pour l'administration.

Par ailleurs, aux articles 3, alinéas 3 à 5, le Conseil communal souhaite supprimer l'ensemble des fourchettes de prix actuellement prévues. Afin de les remplacer, il introduit un nouvel alinéa à l'article 5, mentionnant que l'Exécutif devient compétent pour édicter une ordonnance fixant les tarifs des casiers, en tenant compte de fourchettes de prix adaptées.

Les tarifs applicables pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, se situeraient :

- Pour un casier de 100 litres, entre 50 et 100 francs
- Pour un casier de 150 litres, entre 75 et 125 francs
- Pour un casier de 200 litres, entre 100 et 150 francs
- Et pour l'entreposage en chambre froide, entre 10 et 30 francs

*b. Présentation de l'ordonnance tarifaire adossée au règlement*

M. Xxxxxx présente ensuite, pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions du règlement, l'ordonnance fixant les tarifs pour les casiers du congélateur. Ces tarifs entreront en vigueur si vous acceptez, ce soir, ces modifications.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tarif sera fixé à 60 francs pour un casier de 100 litres, 90 francs pour un casier de 150 litres, 120 francs pour un casier de 200 litres et 20 francs pour l'entreposage en chambre froide.

En résumé, cette révision du règlement vise à simplifier la gestion administrative, à clarifier la durée minimale des contrats. D'autre part, les prix appliqués jusqu'à présent n'avaient pas été adaptés depuis de nombreuses années, alors même que les frais liés à la gestion, à l'entretien et au fonctionnement du congélateur communal ont évolué.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

Personne ne demande la parole.

*c. Approbation des modifications au règlement du congélateur communal de Diesse*

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt les débats et met l'approbation des modifications au règlement du congélateur communal de Diesse au vote.

**Décision de l'Assemblée : pour : 28 contre : 0.**

**Les modifications au règlement du congélateur communal de Diesse sont acceptées à l'unanimité.**

**3. Approbation de la vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hirondelles 1 (expertise du prix à CHF 610'000.00)**

*a. Présentation du dossier*

C'est le responsable du dicastère des finances, M. Xxxxxx, qui prend la parole. Il rappelle que le Conseil communal a décidé de se donner les moyens de vendre certains biens immobiliers, afin de créer de la trésorerie et de disposer de ressources supplémentaires en vue d'un désendettement de la commune, qui se monte à 14 millions de francs actuellement.

L'Exécutif propose ce soir d'aliéner le bâtiment sis au chemin « Les Hirondelles 1 », parcelle 2017 du ban de Lamboing, illustré par une orthophoto et un plan cadastral affichés à l'écran. Le Conseiller note que cet immeuble a été construit en 1959 et qu'il se compose de trois appartements. Les dernières transformations majeures datent de 1988, tandis que, depuis lors, seules des réfections mineures ont été engagées. Pour estimer la valeur de l'immeuble, le Conseil communal a mandaté le bureau d'architecture Alexia Rufer. Cette dernière a conclu, le 23 septembre 2023, à une valeur vénale de 610'000 francs.

M. Xxxxxx explique que de nouveaux travaux d'entretien doivent être réalisés, en priorité les balcons, dont l'assainissement devra être effectué à court terme. Ultérieurement, il conviendra également de prévoir la rénovation des façades. Le remplacement du système de chauffage pourrait aussi devoir être envisagé. L'ensemble de ces travaux représente évidemment un coût important que la commune n'est plus en mesure d'assumer, car elle ne dispose plus de la surface nécessaire financière pour ce faire.

Le Conseiller détaille ensuite l'état du compte concernant ce bâtiment, avec une moyenne de dépenses annuelles chiffrée à 15'000 francs et des revenus locatifs se montant à 25'450 francs, générant donc un solde annuel positif de 10'450 francs. Le produit réalisable immédiatement en cas de vente se monte donc à 610'000 francs et, de ces deux montants mis en rapport, on peut en déduire qu'il faudrait une soixantaine d'années pour constituer une trésorerie comparable.

M. Xxxxxx s'attarde ensuite sur la situation d'endettement de la commune. Au moment de l'entrée en force de la fusion des communes, notre bilan était grevé d'une dette que plus de six millions de francs, qu'il a été possible d'apurer au cours des ans pour la réduire à un peu plus d'un million en 2020. Mais dès 2021, les effets de la construction du nouveau collège se sont fait sentir, avec les premières dépenses liées au concours d'architecture et au crédit d'étude voté en Assemblée communale. L'an dernier, les engagements de la commune ont culminé à 14 millions de francs. Le Conseiller détaille ensuite l'ensemble des crédits actuellement encore ouverts :

- **Un prêt auprès de la Suva à dix ans pour 2 millions à un taux d'intérêt de 0.29%**
- **Un prêt auprès de PostFinance à cinq ans pour 7 millions à un taux d'intérêt de 1.36%**
- **Un prêt auprès de Finarbit à dix ans pour 2 millions à un taux d'intérêt de 2.15%**
- **Un prêt auprès de PostFinance à cinq ans pour 3 millions à un taux d'intérêt de 2.12%**

M. Xxxxxx constate que la commune doit financer ces passifs. Au total, la dépense annuelle se monte à plus de 200'000 francs pour le service des intérêts de la dette, montant qu'il paraît opportun de réduire aussi rapidement que possible. D'où un besoin en trésorerie pour l'affecter au remboursement des emprunts en cours, d'autant qu'il n'est pas assuré que le renouvellement des plus avantageux d'entre eux puisse être assuré à des conditions aussi favorables. Il répartit ensuite le montant de 200'000 francs entre les différentes lignes de crédit suivantes :

- **3 millions à 2.12% = 63'600.00**
- **2 millions à 2.15% = 43'000.00**
- **7 millions à 1.36% = 95'200.00**
- **2 millions à 0.29% = 5'800.00**

Le Conseiller s'attache également à établir le ratio entre l'encours de nos dettes, à 14 millions, et les revenus fiscaux que nous avons encaissés en 2024, à 6'799'568 francs. Partant, on peut donc en conclure que nos dettes représentent le 205.90% de nos produits moyens. Il semble impératif d'apporter des solutions à cette problématique, d'autant que l'activité courante de la commune présage de nouveaux investissements d'importance à venir, pour l'essentiel :

- **CHF 880'000.00 pour la réfection des routes et conduites du Milieu du Village à Prêles**
- **CHF 4'000'000.00 pour le raccordement des eaux usées de notre commune au SIEL du Landeron**
- **CHF 1'350'000.00 pour le raccordement des eaux usées de Prêles à la station de Schernelz.**

Ce sont ainsi toutes ces raisons qui expliquent la volonté de l'Exécutif de rompre la spirale de la dette. Dans cette optique, il convient d'envisager la possibilité de vendre une partie des biens communaux, avec, ce soir, la proposition de nous séparer de l'immeuble des Hirondelles à Lamboing.

Bien sûr, ce bâtiment génère des revenus, argumente M. Xxxxxx, qui rappelle que, pour réaliser une trésorerie comparable, nous devrions toutefois attendre 60 ans sur la base des produits nets.

Dans l'optique d'aliéner quelques biens immobiliers, le Conseil communal a mandaté la société de courtage « Capital first », par M. Xxxxxx. Sur la base des recherches engagées, quatre potentiels acquéreurs se sont manifestés, susceptibles de répondre à l'impératif fixé, qui était de correspondre, au minimum, au prix de vente déterminé par l'expertise d'Alexia Rufer, à savoir un montant de 610'000 francs.

A l'issue du processus, quatre offres ont été déposées, à savoir :

1. **MHL, représentée par M. Xxxxxx, pour le montant indiqué de 610'000 francs. Cette offre est toutefois assortie de la condition que les frais de mutation, les frais de notaire et d'inscription du Registre foncier soient portés à la charge du vendeur, donc de la commune, pour un montant estimé d'environ 20'000 francs**
2. **La deuxième offre provient de Mme et M. Xxxxxx, pour un montant de 610'000 francs. Nous avons également reçu une garantie bancaire du couple dans laquelle la banque confirme sa confirmation de financement.**
3. **Une troisième offre a été formulée par Mme Xxxxxx et M. Xxxxxx, elle aussi d'un montant de 610'000 francs. A laquelle s'ajoute aussi une confirmation bancaire de financement.**
4. **Et pour terminer, l'offre de M. Xxxxxx par la société Xxxxxx pour un montant de 630'000 francs. Pas de garantie bancaire, mais comptes 2024 montrant compte**

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

*Mme Xxxxxx se demande ce qu'il en est du bâtiment de l'ancienne administration communale de Lamboing.*

M. Xxxxxx explique que la vente de ce bâtiment est prévue et fait partie du mandat de M. Xxxxxx. Il y a des offres pour celui-ci, mais elles ne sont pas toutes complètes pour pouvoir déjà passer devant une Assemblée communale. Il profite de mentionner que l'ancienne école de Lamboing reste en mains de la commune et que tous les locaux sont loués.

*Quand Mme Xxxxxx était Maire de la commune de Lamboing, elle avait demandé qu'un financement spécial soit créé pour les frais liés au bâtiment des Hirondelles 1 et elle se pose la question si celui-ci existe toujours et est bien alimenté ?*

*Elle précise encore qu'elle ne comprend pas la stratégie communale qui met en vente les biens du village de Lamboing, comme le réseau électrique et les bâtiments communaux, alors qu'on achète ou que l'on construit des biens à Prêles, comme le tennis et le pumtrack. Pour Mme Xxxxxx c'est juste vider le patrimoine du village de Lamboing.*

M. Xxxxxx explique que le financement spécial est toujours alimenté, mais qu'il s'agit en fait d'écritures comptables et non de liquidités.

Pour ce qui est de la vente de biens, la commune ne peut vendre que ce qu'elle possède, soit des biens de Diesse et de Lamboing. Elle ne possède pas de bâtiments à Prêles susceptibles d'être vendus.

Il rappelle encore que la crèche a été fermée à Prêles pour être installée à Lamboing dans le complexe communal du Cheval Blanc et que la commune vient d'investir CHF 100'000 pour changer la ventilation du restaurant du Cheval Blanc, propriété de la commune.

*Mme Xxxxxx prend la parole. Elle se demande quels genres de rénovations ont été entreprises depuis la construction de l'immeuble des Hirondelles 1. Quels montants ont été investis ?*

M. Xxxxxx prend la parole et se présente brièvement.

Pour ce qui est des rénovations réalisées, il n'y a pas de réponse précise, mais il peut dire que l'immeuble a besoin d'une isolation totale, que les balcons sont en très mauvais état et doivent impérativement être assainis, que le chauffage devra être changé, qu'il y a des problèmes d'humidité qui nécessitent des travaux de drainage autour du bâtiment. Rien que pour cela, il

faut compter au minimum avec un budget de CHF 500'000. En tant qu'expert immobilier, il doit avouer que ce bâtiment est un peu un boulet financier au vu des rénovations conséquentes à entreprendre.

*Xxxxxx se doutait des grands travaux à envisager et suspecte également que du désamiantage sera nécessaire. Elle demande aux membres de l'Assemblée de bien mettre dans la balance tous ces frais de rénovation quand ils voteront tout à l'heure.*

La parole n'est plus demandée.

*b. Approbation de la vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Diesse, chemin des Hirondelles 1*

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et met l'approbation de la vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hirondelles 1, au prix de CHF 610'000.00 au vote.

**Décision de l'Assemblée : pour : 24 contre : 2.**

**La vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hirondelles 1 pour le prix de CHF 610'000.00 est acceptée à la majorité.**

*c. Délégation de la compétence au Conseil communal pour la conclusion du contrat de vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing pour le prix de CHF 610'000.00*

Dans le prolongement de la précédente décision, le Président met ensuite l'approbation de la délégation au Conseil communal de la compétence de conclure le contrat de vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hirondelles 1, au vote.

**Décision de l'Assemblée : pour : 23 contre : 1.**

**La délégation de compétence au Conseil communal pour la conclusion du contrat de vente de l'immeuble des Hirondelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hirondelles 1, est acceptée la majorité.**

#### **4. Election de l'organe de vérification des comptes de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse pour la période 2025-2028**

*a. Introduction*

C'est la Maire, Mme Xxxxxx, également en charge du dicastère des écoles, qui prend la parole. Elle indique que, conformément aux dispositions de l'art. 8, al. 1, lett. f) du règlement d'organisation du Syndicat scolaire, il appartient aux Assemblées des communes membres, qui fonctionnent en qualité de législatif, d'élire l'organe de vérification des comptes. Pour la prochaine période, la Commission scolaire recommande de retenir l'offre présentée par la fiduciaire GF Audit, de Bienne, qui porte sur une dépense annuelle périodique de 1500 francs hors taxes.

La Commission défend son choix par le fait que l'ancien organe, la fiduciaire Soresa, révisait les comptes de la Communauté scolaire depuis de très nombreuses années et que, pour un prix équivalent, le recours aux services de GF Audit permettra d'avoir un regard neuf sur la comptabilité du Syndicat.

Le Conseil communal de Plateau de Diesse, qui a défendu cette alternative, propose à la présente Assemblée de suivre les recommandations de la Commission scolaire et d'élire la fiduciaire GF Audit en qualité d'organe de vérification des comptes de la Communauté scolaire pour la période 2025-2028.

Elle cède ensuite la parole aux citoyens présents pour répondre à leurs éventuelles questions.

*Mme Xxxxx se demande si des doutes ont été émis sur le travail effectué par Soresa.*

Mme Xxxxx, comptable de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, prend la parole pour répondre. En fait, lors de la mise au concours il y a eu deux offres et celle de GF Audit était légèrement plus avantageuse. Il a donc été décidé de profiter de cette opportunité pour également avoir un œil nouveau en changeant de fiduciaire, tout en bénéficiant d'une petite économie financière.

*Mme Xxxxx se demande si la commune de Nods a déjà pris position dans ce dossier.*

Mme Xxxxx peut répondre que cet objet a déjà été présenté à une Assemblée communale à Nods et que l'élection de GF Audit, en tant que vérificateur de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, a été acceptée.

*b. Election de l'organe de vérification des comptes de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse pour la période 2025-2028.*

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et met l'élection, sur proposition de la Commission scolaire, de la fiduciaire GF Audit, de Bienne, en qualité d'organe de vérification des comptes de la Communauté scolaire pour la période 2025-2028 au vote.

**Décision de l'Assemblée : pour : 28 contre : 0.**

**La fiduciaire GF Audit, de Bienne, est élue à l'unanimité en qualité d'organe de vérification des comptes de la Communauté scolaire pour la période 2025-2028.**

## 5. Assermentation d'une nouvelle collaboratrice

*a. Promesse solennelle de :*

*a) Mme Xxxxx*

en qualité de collaboratrice à l'administration des finances.

C'est M. Xxxxx, Président des Assemblées, qui prend la parole et, se fondant sur les dispositions de l'art. 81 RO, demande à la nouvelle collaboratrice du personnel communal « *de promettre devant l'organe supérieur de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens et citoyennes, d'observer la Constitution ainsi que les lois fédérales, cantonales et communales, et d'accomplir consciencieusement et soigneusement les devoirs de sa charge.* »

- Mme Xxxxx le promet.

M. Xxxxx la remercie pour son engagement, la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein du personnel communal.

L'Assemblée communale l'accueille par acclamation.

## 6. Informations du Conseil communal

### a) *Législature 2026-2029 – Renouvellement des membres des commissions et délégués aux syndicats de communes*

La Maire, Mme Xxxxxx, lance un appel pour repourvoir les places aux diverses commissions communales et syndicats de communes. Elle remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui mettront de leur temps à disposition de la commune.

### b) *Révision complète du funiculaire Vinifuni de Prêles*

Mme Xxxxxx explique que le funiculaire de Prêles sera fermé pour une révision totale d'octobre à mi-décembre. Les citoyennes et citoyens l'ont peut-être déjà lu dans le petit journal Le Courrier.

Les communes de Gléresse et de Plateau de Diesse ont rencontré, dans le cadre de la préparation de ces travaux, des représentants d'Aare Seeland Mobil. Le véhicule sera enlevé pour révision et repeint en rouge. Des fenêtres vont être ajoutées aux bâtiments. Des tronçons de rails seront renouvelés. Les ponts seront assainis. Le bâtiment de Prêles sera adapté aux personnes à mobilité réduite. Ces rénovations se montent à 3.5 mio. de francs et seront réparties entre le canton et Aare Seeland Mobil. Ces investissements nous garantissent que le funiculaire fonctionnera encore les 25 prochaines années.

Durant la fermeture, les transports seront assurés par les nouvelles lignes de bus no 135 Louvain-Douanne et no 134 La Neuveville-Douanne, ceci toutes les heures. Une étude sera faite afin de déterminer si, aux heures de pointe, il y aura suffisamment de places dans les bus.

### c) *Envoi des factures à la commune*

Mme Xxxxxx informe l'Assemblée que l'administration des finances va insérer une annonce dans le petit journal Le Courrier par rapport à la remise de factures à la commune. Toute personne ayant des frais à faire valoir, est priée de le faire jusqu'au 7 novembre 2025, ceci pour que le paiement soit assuré cette année encore.

### d) *Cimetière de Diesse – Jardin du souvenir*

Mme Xxxxxx a rencontré une dame par rapport au cimetière de Diesse. Cette personne a souhaité que Mme Xxxxxx rappelle ce soir une des particularités du cimetière de Diesse. En plus de la traditionnelle tombe du souvenir, il existe à Diesse un jardin du souvenir qui est délimité par des pierres. On peut y déposer ses cendres sans aucune mention ou plaquette commémorative. Dès l'an prochain, il a été convenu avec elle d'en augmenter la décoration florale.

e) *Sécurisation du chemin de l'école des Joncs à Prêles*

Début 2026 auront lieu les travaux de sécurisation du chemin de l'école des Joncs à Prêles. Il sera profité de l'occasion pour renouveler une conduite communale. Il y aura la mise en place d'une zone à 30 km/h, des rétrécissements de chaussée, ainsi que des dos d'âne.

f) *Travaux d'assainissement du centre du village de Prêles*

Il y a depuis quelques mois de gros travaux au centre du village de Prêles, ce qui complique le passage des enfants sur le chemin de l'école, ainsi que le parage des véhicules. Ces travaux devraient se terminer dans trois semaines environ, selon les conditions météorologiques, par la pose de la couche de roulement. L'enrobé final ne sera posé qu'en 2026.

M. Xxxxxx profite d'informer l'Assemblée que le secteur du centre de village de Prêles sera entièrement fermé les 13, 14 et 15 octobre pour l'aplanie et la pose de la couche de roulement. Il remercie déjà les citoyennes et les citoyens pour leur compréhension. Il espère que les conditions climatiques n'exigeront pas un déplacement de ces travaux.

g) *Pose d'enrobé – Sous Banbois à Prêles*

Après de nombreuses réclamations des riverains de Sous Banbois, l'Office des Ponts et Chaussées nous a informés qu'ils allaient, en 2028, procéder à la pose d'un nouveau revêtement moins bruyant.

h) *Radar pédagogique*

M. Xxxxxx informe l'Assemblée que la commune a fait l'acquisition d'un radar pédagogique mobile. Il a été posé en premier lieu à la Rochalle à Diesse et est maintenant en place à la route de Nods. Il est heureux de constater que celui-ci fait effet auprès des automobilistes. Un 2<sup>ème</sup> radar mobile a été commandé et sera installé à Sous Banbois à Prêles en premier lieu.

## 7. Divers et imprévus

Mme Xxxxxxx

*Mme Xxxxxx se demande pourquoi les cloches de Lamboing ne sonnent plus l'angélus à midi.*

M. Xxxxxx n'est pas au courant et va se renseigner.

Le Président des Assemblées demande que le Conseil communal s'inquiète de la situation et donne des nouvelles lors de la prochaine Assemblée.

Mme Xxxxxx

*Mme Xxxxxx aimerait savoir ce qui se passe s'il n'y a pas assez de candidates pour les commissions et les syndicats de commune.*

Mme Xxxxxx explique qu'actuellement le Conseil communal fait du porte-à-porte pour motiver des citoyennes et des citoyens et le bénéfice en a déjà été constaté. Le Conseil communal reste optimiste, vu que les postes se repourvoient assez bien.

Mme Xxxxxx

*Mme Xxxxxx tient à remercier la commune d'avoir installé un ombrage sur la place de repos du pumptrack. Les enfants en profitent bien.*

Mme Xxxxxx est très touchée par ce message, car elle a dû un peu batailler avec ses collègues du Conseil communal pour obtenir le crédit.

M. Xxxxxx

*M. Xxxxxx s'inquiète du chantier des deux maisons individuelles au Crêt de Fourmis qui est à l'arrêt depuis des mois. Un champ qui était profitable aux ânes et aux oiseaux a été sacrifié pour une construction abandonnée. Il a le sentiment que la commune devrait intervenir.*

M. Xxxxxx prend la parole pour lui répondre. Une des maisons a été vendue à un particulier et un nouveau promoteur est en charge de la deuxième maison. Les travaux doivent reprendre prochainement.

Le Président demande au Conseil communal de se préoccuper de cette situation et de donner une information à la prochaine Assemblée communale sur les démarches possibles.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président déclare la séance close à 20h45.

**Au nom de l'Assemblée communale**

*Le Président*

*La Secrétaire*

Xxxxxx

Christine Grandjean

Prêles, le 30 septembre 2025

## CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le Secrétaire communal atteste qu'il a déposé publiquement le présent procès-verbal au secrétariat communal du 2 octobre au 2 novembre 2025 (pendant 30 jours après la tenue des assises de l'Assemblée communale du 25 septembre 2025). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 35 du 26 septembre 2025 de l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district (FOD).

Prêles, le 30 octobre 2025

Le Secrétaire communal :

.....